



Camille Lande
PERFORMANCE ET SANTÉ MENTALE

La prévention des Risques Psychosociaux dans la fonction publique

Une obligation légale formelle



Avant-propos

Prévenez les Risques Psychosociaux dans la Fonction Publique : un enjeu essentiel pour la santé et l'efficacité de vos équipes.

Vous êtes élu, maire, maire adjoint, DGA, DGS, DRH, responsable et gestionnaire, cette brochure s'adresse à vous. Vous êtes soucieux d'assurer la sécurité psychologique et la santé au travail de vos agents. Vous devez faire face aux défis croissants auxquels la fonction publique est exposée. Les Risques Psychosociaux (RPS), tels que le stress, l'épuisement professionnel et le harcèlement, imposent une pression considérable sur vos équipes. La prévention des RPS ne se limite pas à une obligation légale qui vous est imposée ; elle représente un engagement envers un environnement de travail durable et respectueux, où chacun de vos agents peut s'épanouir et se sentir soutenu. Je vous apporte des solutions concrètes et adaptées, vous permettant de répondre aux exigences réglementaires tout en créant un climat de travail positif et motivant pour vos équipes. En allant de la compréhension des obligations légales à la réalisation d'un diagnostic personnalisé, et en passant par la mise en œuvre d'actions ciblées, collaborons dans une action commune pour anticiper et réduire les risques psychosociaux, afin de garantir le bien-être de chacun, la réduction de l'absentéisme, la performance de vos équipes et la qualité du service public.



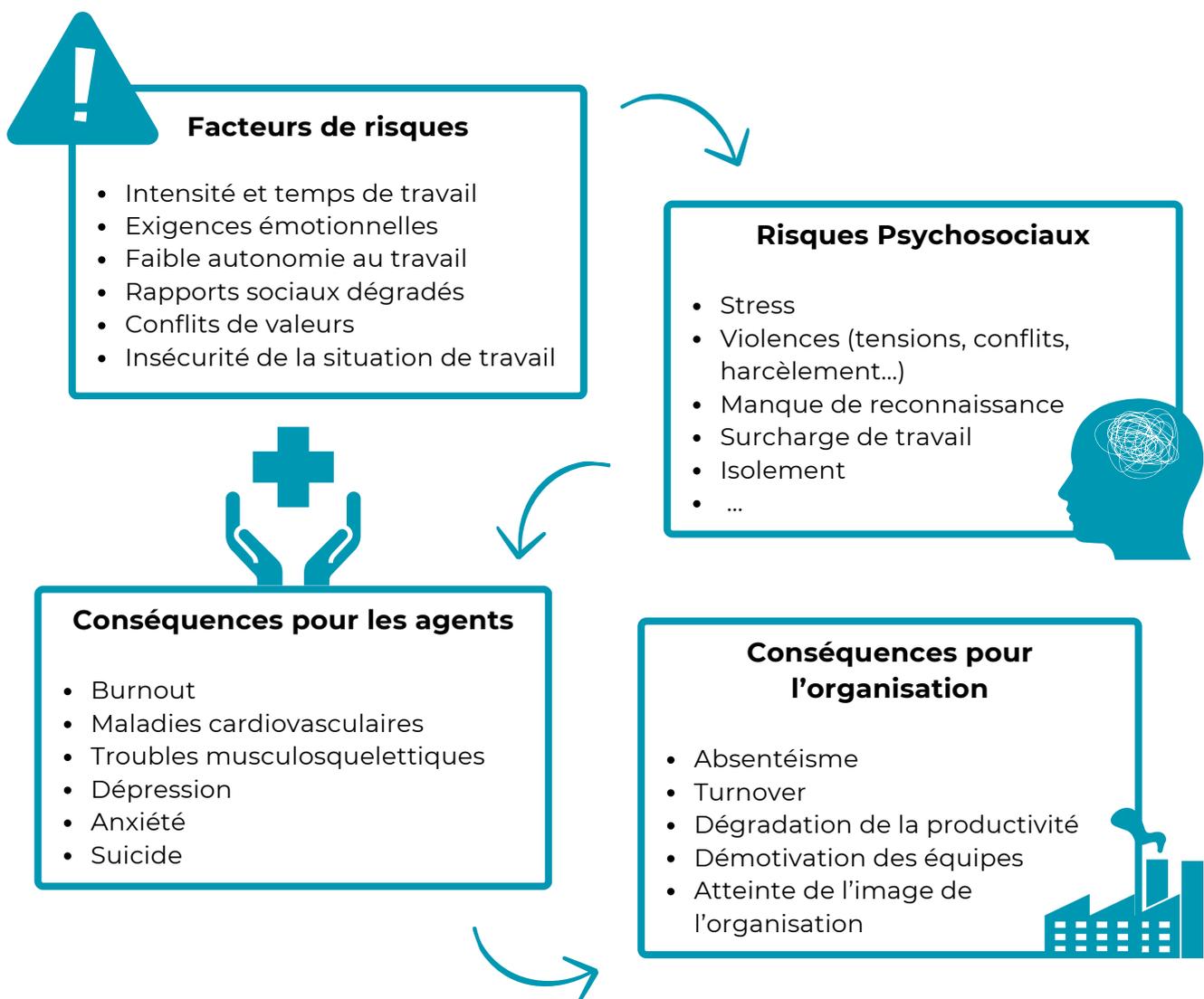
Camille Lande

Psychologue du travail

Les Risques Psychosociaux : Qu'est-ce que c'est ?

D'après le Collège d'expertise sur le suivi des Risques Psychosociaux au travail (2011), « ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. »

Ces risques ont des conséquences importantes, tant pour les agents, qui peuvent souffrir de problèmes de santé, que pour les organisations, qui peuvent voir une baisse de productivité et une augmentation de l'absentéisme.



Avez-vous pensé à vos obligations légales ?



La loi impose une obligation générale de sécurité à l'employeur.

Selon l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1) Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ; 2) Des actions d'information et de formation ; 3) La mise en place d'une organisation et des moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Les « employeurs » du secteur public doivent respecter, en matière de santé et de sécurité au travail, les mêmes exigences que les autres employeurs, conformément aux normes européennes (notamment la directive-cadre européenne 89/391/CEE). De plus, sauf dispositions spécifiques, ils doivent se conformer aux mesures de transposition établies dans la quatrième partie du code du travail français.



Accord cadre du 22 octobre 2013

« Chaque employeur public devra, d'ici 2015, élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ces plans de prévention reposeront sur une phase de diagnostic à laquelle l'ensemble des agents sera associé et qui devra être intégrée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. »



Le diagnostic des Risques Psychosociaux

Le diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) a pour objectif d'identifier la présence de facteurs de risques pour la santé mentale, ainsi que leur niveau d'intensité, au sein de l'organisation. A la fin du diagnostic, des recommandations sont données et des actions concrètes à mettre en place sont définies. Une évaluation, ainsi qu'un suivi des actions mises en place sont enfin réalisés afin d'ajuster le plan d'action si cela est nécessaire. Chaque intervention est adaptée aux besoins spécifiques de l'organisation publique accompagnée et respecte une obligation de confidentialité.

ÉTAPE 1

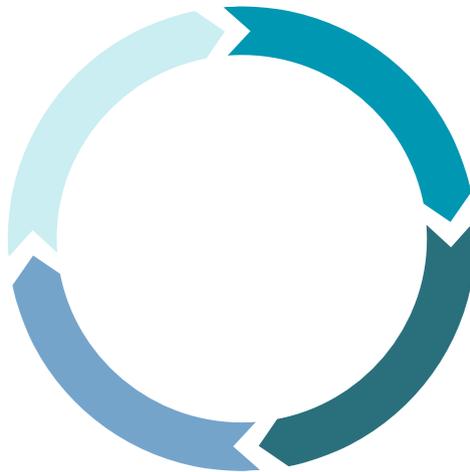
Préparation de la démarche

- Création du Comité de Pilotage
- Recensement des informations déjà disponibles sur la présence de RPS
- Réunion de cadrage
- Lancement d'une communication interne sur la démarche
- Adaptation des outils

ÉTAPE 2

Evaluation des facteurs de RPS

- Lancement de l'enquête par questionnaires (validés scientifiquement)
- Réalisation d'entretiens individuels / collectifs par unité de travail
- Intégration des RPS au DUERP



ÉTAPE 4

Mise en place, évaluation et suivi du plan d'actions

- Réalisation de points réguliers en CSE
- Information régulière auprès de l'ensemble des agents
- Evaluation des résultats des mesures de prévention mises en oeuvre
- Suivi de l'évolution des indicateurs de dépistage RPS
- Réévaluation des RPS tous les ans

ÉTAPE 3

Elaboration d'un plan d'actions

- Identification des actions déjà existantes
- Proposition d'actions d'amélioration
- Priorisation et planification de ces actions
- Définition des moyens nécessaires à la réalisation du plan d'action

Les actions de prévention des Risques Psychosociaux

Les actions de prévention pour les risques psychosociaux (RPS) s'organisent généralement en trois niveaux : Prévention primaire (évaluation des risques, réduction des sources de RPS par l'amélioration de l'organisation du travail), Prévention secondaire (renforcement des compétences des agents face aux RPS par des actions de sensibilisation et de formation), Prévention tertiaire (prise en charge des agents en difficulté car affectés par les RPS).

✓ La Qualité de Vie au Travail (QVT) comme levier de prévention des RPS

Les démarches QVT peuvent être des leviers de prévention primaire pour les RPS. Les actions de QVT permettent souvent de réduire les RPS en créant un environnement de travail favorable, propice au bien-être et à l'engagement des salariés.



Source : ACT Méditerranée réseau Anact - Aract

✓ Sensibiliser et former pour prévenir

Sensibiliser et former les agents à la fois à la QVT et à la prévention des RPS permet de créer une culture organisationnelle globale qui améliore les conditions de travail tout en identifiant et réduisant les risques.

Accompagnement des forces de l'ordre

Confrontées à des défis uniques, les forces de l'ordre font face à des besoins spécifiques en matière de préparation mentale et de prévention des risques psychosociaux (RPS). En raison de leur exposition à un stress intense, à des situations traumatisantes, et à une forte implication émotionnelle dans la sécurité publique, ils ont besoin de renforcer leur résilience et leur capacité à gérer le stress sans compromis sur leur engagement professionnel.



Préparation mentale et gestion des situations complexes

Le métier de policier, gendarme ou agent de sécurité exige une résilience considérable face à des situations de stress intense et de danger. Ce service d'accompagnement se concentre sur le développement de compétences mentales essentielles, telles que la gestion du stress, le renforcement de la concentration et l'adaptabilité en conditions d'incertitude. Grâce à des ateliers pratiques et des techniques ancrées dans la psychologie de la performance, les forces de l'ordre acquièrent les outils nécessaires pour mieux gérer des situations complexes, maintenir leur calme et prendre des décisions rapides et appropriées dans l'intérêt de la sécurité publique.

Prévention des risques psychosociaux pour une meilleure santé mentale

Les forces de l'ordre sont confrontées à des risques psychosociaux (RPS) significatifs, tels que la pression constante, l'exposition à des situations traumatisantes et une charge émotionnelle considérable. Ce service offre un accompagnement ciblé pour prévenir les répercussions néfastes de ces risques sur la santé mentale. Cela inclut des ateliers de sensibilisation, des sessions de gestion des émotions et un suivi individuel destiné à identifier les facteurs de stress propres à chaque agent. L'objectif est de favoriser un environnement de travail plus sain, tout en aidant chaque membre des forces de l'ordre à maintenir un équilibre mental et émotionnel durable.

Votre intervenante

Psychologue du travail, Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) et préparatrice mentale, je vous accompagne dans vos actions de prévention des risques psychosociaux, d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, ainsi que d'optimisation de la performance au sein de votre organisation.



07.60.68.28.81



camille.lande@live.fr



www.preparation-mentale.fr

